

ARRETE N° 01-2023 DU 25 JANVIER 2023
PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
SUR LE PROJET D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

ET
D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

DU 20 FEVRIER 2023 AU 31 MARS 2023

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;
- Vu la délibération N°68-2017 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, arrêtant les modalités de collaboration intercommunale et précisant les modalités de concertation ;
- Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors du Conseil Communautaire du 8 février 2022 ; délibération n°13-2022 ;
- Vu la délibération n°112-2022 du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2022 portant arrêt du projet de PLUi et bilan de la concertation ;
- Vu la décision N° E22000188/31 en date du 13 janvier 2023 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant la commission d'enquête ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois Arrête :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur l'abrogation des cartes communales et l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.

Le projet d'abrogation des cartes communales concerne 11 communes : Arfons, Belleserre, Cahuzac, Garrevaques, Le Falga, Noudou, Puechoursy, Roumens et Saint Amancet.

Le projet de PLUi concerne les 28 communes de la Communauté de Communes : Arfons, Bélesta en Lauragais, Belleserre, Blan, Cahuzac, Durfort, Garrevaques, Juzes, Le Falga, Le Vaux, Lempaut, Les Brunels, Les Cammazes, Maurens, Montégut Lauragais, Montgey, Mourvilles Hautes, Nogaret, Palleville, Poudis, Puechoursy, Revel, Roumens, Saint Felix Lauragais, Saint- Amancet, Saint Julia, Sorèze et Vaudreuille.

Les orientations générales du projet de PLUi sont déclinées en deux axes dans le projet d'aménagement et de développement durables :

- Axe 1 : Maintenir le cadre de vie qualitatif du territoire Lauragais Revel Sorèzois ;
- Axe 2 : Affirmer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur ses atouts.

Article 2 : Durée et siège de l'enquête publique

La durée prévue de l'enquête publique est de 40 jours, du lundi 20 février 2023 à 09h00 au vendredi 31 mars 2023 à 17h00.

Le siège de l'enquête est situé au siège de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois : 20, rue Jean Moulin - 31250 Revel.

Article 3 : Mesures de publicité

Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci,

- au siège de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois (20, rue Jean Moulin - 31250 Revel) ;
- sur les panneaux d'affichage des 28 mairies ;
- sur les lieux suivants : Accueil de loisir intercommunal (755 Boulevard du Bois de L'Encastre 31250 Vaudreuille), forum d'entreprise (2 rue Clémence Isaure, 31250 Revel), espace public intercommunal « le 12 » (12 avenue de Castelnaudary - 31250 Revel).

Par voie dématérialisée sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse : <https://www.revel-lauragais.com/>

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4443>

Article 4 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, l'abrogation des cartes communales et l'élaboration du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, seront approuvées par le Conseil Communautaire.

Article 5 : Composition de la commission d'enquête

Marc CHOUCAVY (Président), Michel BLANC (titulaire) et Yves JACOPS (titulaire) ont été désignés en qualité de commissaires enquêteurs composant la commission d'enquête par Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

Article 6 : Composition et modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Le projet de PLUi arrêté comprenant les pièces administratives ;
- Les avis sur le PLUi arrêté émis par les communes membres de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois ;
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC) ;
- Les avis des commissions départementales de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), de la Haute-Garonne et du Tarn ;
- Les avis des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de l'Aude et du Tarn ;
- L'évaluation environnementale et l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale ;
- Les avis des communes limitrophes consultées ;
- Les remarques et observations de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois sur ces avis.

Le dossier au format numérisé sera consultable pendant la durée de l'enquête publique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4443>

Le dossier d'enquête sera mis gratuitement à disposition du public sur poste informatique au siège de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;

Le dossier au format papier sera consultable pendant la durée de l'enquête publique au siège de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur poste informatique dans toutes les mairies aux jours et heures habituels d'ouverture. En plus des éléments dématérialisés, les 28 communes seront en possession du règlement écrit et des plans de zonage papier du PLUI arrêté de leur territoire ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 7 : Dépôt des observations

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4443> ;

- sur les registres d'enquête disponible au siège de la communauté de communes et dans les mairies des 28 communes concernées par le PLUi aux heures d'ouverture ;
- par courrier adressé à la commission d'enquête à l'adresse suivante : M. le Président de la commission d'enquête - Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois - 20, rue Jean Moulin - 31250 Revel ;
- A l'adresse mail : enquete-publique-4443@registre-dematerialise.fr.

Toutes les observations seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4443>.

Article 8 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête se tiendra à disposition du public. Des permanences seront organisées aux jours, lieux et horaires suivants :

Date	Horaires	Lieux
20 FEVRIER	9H-12H	REVEL salle Claude NOUGARO 2 Rue Padouvenc de Castres
20 FEVRIER	14H-17H	SOREZE salle de la mairie, allées du Ravelin
28 FEVRIER	9H -12H	REVEL salle Claude NOUGARO 2 Rue Padouvenc de Castres
28 FEVRIER	9H -12H	BLAN salle du conseil municipal 17 route de Puylaurens
15 MARS	9H - 12H	REVEL salle Claude NOUGARO 2 Rue Padouvenc de Castres
15 MARS	9H-12H	SOREZE salle de la mairie, allées du Ravelin
15 MARS	14H-17H	SAINT -FELIX LAURAGAIS salle annexe à la mairie, 4 place Guillaume de Nogaret
15 MARS	14H-17H	BLAN salle du conseil municipal 17 route de Puylaurens
24 MARS	9H-12H	REVEL salle Claude NOUGARO 2 Rue Padouvenc de Castres
24 MARS	9H-12H	SOREZE salle de la mairie, allées du Ravelin
24 MARS	9H-12H	SAINT FELIX LAURAGAIS salle annexe à la mairie, 4 place Guillaume de Nogaret
29 MARS	9H-12H	SOREZE salle de la mairie, allées du Ravelin
29 MARS	9H- 12H	BLAN salle du conseil municipal 17 route de Puylaurens
29 MARS	14H -17H	REVEL salle Claude NOUGARO 2 Rue Padouvenc de Castres

La prise de rendez-vous pour participer à ces permanences est fort possible de prendre rendez-vous via le numéro de téléphone suivant : 05.62.71.23.33.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la communauté de communes le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées .

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions de l'enquête publique

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant : www.revel-lauragais.com ;
- sur les sites internet des communes qui en possèdent ;
- sur support papier, au siège de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois et dans les mairies de Revel , Sorèze , Blan et Saint Félix Lauragais.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le Président de la commission d'enquête.

Fait à Revel, le 25 janvier 2023

Le Président de la Communauté de Communes
Lauragais Revel Sorèzois

Laurent HOURQUET

